

ANAÏS CONDOMINES
EMMANUELLE FRIEDMANN

CYBER HARCÈLEMENT

BIEN PLUS
QU'UN MAL VIRTUEL

D'Emmanuelle Friedmann

- Venez dîner chez moi*, Éditions Artémis, 2019.
- Jacques, l'enfant caché*, Éditions France Loisir, 2019.
- Vis ma vie avec un utérus*, éditions Pygmalion, 2019.
- Taille mannequin*, en collaboration avec Johanna Dray, éditions Pygmalion, 2018.
- La Faute des autres*, éditions Calmann-Lévy, 2017.
- Je suis née une seconde fois*, en collaboration avec Geneviève Esmenjaud, éditions Pygmalion, 2017.
- L'Orphelinat*, éditions Calmann-Lévy, 2015.
- Anthologie regrettable du machisme en politique*, en collaboration avec Rama Yade, Éditions du Moment, 2015.
- La Dynastie des Chevallier*, éditions Calmann-Lévy, 2013.
- Le Choix des filles*, Denoël, 2013, sous le nom de Leah Magnin.
- Le Rêveur des Halles*, éditions Calmann-Lévy, 2012.
- Touver1logement.com*, éditions J'ai lu, 2012.
- Tu m'envoies un mail?*, Éditions Privé, 2010.

Anaïs Condomines
et
Emmanuelle Friedmann

Cyberharcèlement

Bien plus qu'un mal virtuel

Pygmalion 

Pour plus d'informations sur nos parutions,
suivez-nous sur Facebook, Instagram et Twitter.
<https://www.editions-pygmalion.fr/>

© Pygmalion, département de Flammarion, 2019.

ISBN : 978-2-7564-2888-8

SOMMAIRE

Introduction.....	7
-------------------	---

Première partie

HAINE EN LIGNE, HAINE TOUT COURT

1. Le cyberharcèlement scolaire : l'arbre qui cache la forêt	19
2. Sois sur Internet et tais-toi : le sexisme en ligne	31
3. Le quotidien d'une féministe sur Internet	51
4. Femmes en politique, attention danger...	61
5. LGBTphobies, racisme et antisémitisme : dans la rue comme en ligne, des violences concrètes.....	75

CYBERHARCÈLEMENT

Deuxième partie

SOLITUDE, ANGOISSES ET « EFFET MOUTON » : LE CYBERHARCÈLEMENT VU DE L'INTÉRIEUR

1. « Un funambule au-dessus de la fosse
aux lions » : le cyberharcèlement,
un « risque du métier » comme un autre ? 93
2. Un monstre dans la pièce :
les conséquences du cyberharcèlement
dans la vie personnelle 103
3. L'envers du décor :
dialogue avec un harceleur 119

Troisième partie

LE CYBERHARCÈLEMENT ET LES AUTORITÉS : LE PARCOURS DU COMBATTANT

1. Du côté de la police et de la justice :
l'impunité toujours au programme ? 135
2. Et les géants du Web dans tout ça ? 157

Petit guide à l'usage des personnes

cyberharcelées	175
Conclusion	185
Bibliographie	189
Remerciements	191

INTRODUCTION

Elle s'avance à la barre, calme et déterminée. Ce 3 juillet 2018, au tribunal correctionnel de Paris, la journaliste Nadia Daam peut enfin s'adresser aux juges. Raconter comment, pendant de longs mois, elle a enduré l'invivable. Car depuis que, l'année passée sur Europe 1, elle a dédié l'une de ses chroniques aux actions antiféministes des membres d'un forum en ligne, Nadia Daam est cyberharcelée. À l'audience, elle explique¹ : « Je n'ai pas pu dormir chez moi après qu'on a donné des coups dans ma porte en pleine nuit. Il fallait que je mente à ma fille. Je ne pouvais pas lui dire que quelqu'un

1. <http://www.slate.fr/story/164132/societe-medias-proces-nadia-daam-journaliste-harcelement-en-ligne-menaces-mort-forum-jeuxvideo>

menaçait de violer sa mère avec des tessons de bouteille devant elle. C'est une petite fille qui aime beaucoup l'école. Elle a dû manquer plusieurs jours à cause de ce qui s'est passé. C'est compliqué d'expliquer à une enfant de douze ans que son nom circule sur Internet. »

Des mots forts pour décrire une violence qui a débuté en ligne puis s'y est propagée jusqu'à atteindre chaque aspect de sa vie, numérique ou non. À quelques mètres derrière la chroniqueuse se tiennent les prévenus : deux hommes, de vingt et trente-cinq ans. L'un d'entre eux regarde le bout de ses chaussures, l'autre, impassible, ne semble pas mesurer la gravité des faits qui lui sont reprochés. Mais les journalistes, serrés sur les bancs, adossés au mur du fond de la petite salle d'audience, ne perdent pas une miette du récit précis de la victime. La parole de Nadia Daam est d'autant plus importante que les stigmates du harcèlement en ligne sont rarement dévoilés dans les tribunaux.

Et pour cause : en France, c'est la première fois qu'un procès pour cyberharcèlement est à ce point médiatisé. Alors journaliste sur Arte et chroniqueuse pour une antenne nationale, Nadia Daam bénéficie d'un nom qui résonne dans le milieu des médias. Sa popularité, combinée à l'extrême violence des

INTRODUCTION

attaques menées à son encontre, donnent à ce dossier la dimension d'une affaire : l'affaire Nadia Daam. Elle produit l'effet d'un électrochoc. À partir de cet instant, le mot même de cyberharcèlement gagne en épaisseur. Il cesse d'évoquer, dans l'esprit de beaucoup, une sorte de maladie imaginaire, forcément virtuelle, pour enfin décrire une réalité qui peut blesser profondément, durablement, véritablement.

Mettre des mots sur cette violence, c'est tout l'objet de ce livre. À travers les témoignages recueillis, nous souhaitons faire une place à la parole des victimes – qui existe depuis longtemps mais a tardé à être réellement entendue – et affirmer, une bonne fois pour toutes, que oui, le cyberharcèlement est un fait grave qui peut avoir des conséquences dramatiques.

Le chantier est vaste et, jusqu'à récemment, nous aurions été bien en peine de vous livrer une définition consensuelle du harcèlement en ligne. En effet, sa pratique n'a été reconnue comme un délit à part entière qu'en août 2014, grâce à la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

« Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour

effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel » est un délit punissable de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende lorsqu'il est commis « par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ». En clair, harceler en ligne est désormais considéré comme une circonstance aggravante. La peine encourue peut même être portée à trois ans de prison et 45 000 euros d'amende si plusieurs éléments se combinent, par exemple si la victime est mineure et qu'elle écope d'une incapacité totale de travail supérieure à huit jours. Et puis en 2018, cette loi a été étoffée. À présent, la qualification de harcèlement peut être retenue même si le suspect n'a écrit qu'un seul message, dans le cadre d'une opération ciblée. C'est ce qu'on appelle désormais les « raids numériques ».

Voilà pour la parenthèse juridique, nécessaire pour savoir de quoi nous parlons. Au-delà de cette définition, nous vous invitons à vous représenter le cyberharcèlement – protéiforme et mouvant – comme un grand panier de courses bien garni : au-dessus, bien visibles, il y a les insultes et les

INTRODUCTION

menaces en tout genre. Mais il ne faut pas oublier le reste, caché en dessous : la propagation de rumeurs, les piratages de comptes, l'usurpation d'identité, l'incitation au suicide, la publication de données personnelles, de contenus intimes ou encore l'organisation d'attaques concertées.

Rien à voir, donc, avec l'activité des fameux « trolls », espèce fortement répandue en ligne, expression fourre-tout et bien pratique pour minimiser les violences commises sur Internet, dont il ne sera pas question dans ce livre. Nous tenons à tracer une frontière – que nous savons pourtant fragile et parfois poreuse – entre un internaute qui donne son avis de manière virulente, à des fins idéologiques ou pour pourrir un débat, et un autre qui exprime des menaces, des insultes ciblées et graves et ce faisant, se rend passible de poursuites judiciaires.

Des faits que l'une des auteures de cet ouvrage a d'ailleurs personnellement éprouvés, après la publication d'un article en janvier 2017. Ce harcèlement, qui a duré quatre jours et quatre nuits sans interruption – et se poursuit encore aujourd'hui de façon sporadique – a pris la forme de menaces de mort et de viol, de tentatives de piratage, d'inscription sur des sites pornographiques et d'intimidations de toutes sortes.

CYBERHARCÈLEMENT

En fait, en France, cette expérience est très loin d'être isolée puisque selon un sondage Opinion Way pour *20 Minutes*¹, publié en janvier 2019, 53 % des dix-huit-trente ans ont déjà subi au moins une forme de cyberviolence. Parmi eux, 11 % disent avoir été victimes de cyberharcèlement. D'après un autre sondage Ifop pour France Info cette fois, paru un mois plus tard, cette proportion grimpe à 22 %, soit un peu plus d'un jeune sur cinq. Certes, ces données, récentes, proviennent de sondages et de simples consultations en ligne. Mais en attendant une étude générale de plus vaste ampleur en France, qui pourrait nous donner une idée précise de l'étendue des dégâts, elles ont tout de même un mérite : celui de montrer que le cyberharcèlement, au sein d'une population active sur Internet, n'a rien d'une chimère ou d'une légende urbaine.

Le constat est important, mais il ne faudrait certainement pas s'arrêter là. Ces chiffres méritent qu'on y regarde de plus près, car si le cyberharcèlement peut, en théorie, concerner chacune et chacun d'entre nous, certaines parties de la population y

1. <https://www.20minutes.fr/high-tech/2430967-20190120-video-exclusif-sondage-moi-jeune-insultes-menaces-deux-tiers-20-24-ans-deja-victimes-cyber-violence>

INTRODUCTION

sont davantage exposées que d'autres. Ainsi, selon un rapport du Lobby européen des femmes datant d'octobre 2017, ces dernières sont vingt-sept fois plus susceptibles d'être harcelées en ligne que les hommes. Quant à l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, elle constate¹ dès 2014 que 20 % des jeunes femmes âgées de dix-huit à vingt-neuf ans déclarent avoir été victimes, dans l'année qui précède l'étude, de cyberharcèlement à caractère sexuel. C'est-à-dire qu'elles auraient reçu *via* les réseaux sociaux, par e-mails ou textos, des messages sexuellement explicites non sollicités et insultants.

Les femmes apparaissent comme les cibles privilégiées du cyberharcèlement. Mais il reste à ne pas se tromper de coupable. Cet ouvrage ne fera ni le procès d'Internet, ni celui des réseaux sociaux. Pas plus qu'il n'offrira de diatribe au sujet de l'omniprésence des smartphones dans nos vies d'ultraconnectés. Bien sûr, il est légitime et sain d'interroger la responsabilité des géants du Web, leurs politiques de modération et l'élaboration de leurs conditions d'utilisation. Mais se cantonner au seul discours qui voudrait faire de Twitter, Facebook, YouTube ou

1. https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-factsheet_fr.pdf

Instagram les grands méchants de notre temps, c'est passer à côté du problème.

Car les réseaux sociaux ne sont pas indépendants de leur époque. Ils ne flottent pas dans une bulle protectrice, bien au-dessus du tumulte de nos préoccupations. Au contraire, ces outils numériques, qui existent par et pour nous, font partie de notre quotidien. Ils n'évoluent pas sagement en parallèle de la « vraie vie ». Ils sont la « vraie vie ». Et comme les stigmates du cyberharcèlement, ils n'ont rien de virtuel mais sont le simple reflet du monde qui nous entoure, parfois il est vrai en forme de miroir grossissant, grâce en partie à un relatif anonymat et à l'effet de masse.

Alors, dans une société qui est encore très loin d'avoir réglé ses problèmes de misogynie, de racisme, de discriminations envers les LGBT+, il est évident que les personnes non blanches, celles qui ne se reconnaissent pas dans les standards de beauté – qu'elles soient grosses ou en situation de handicap – ou encore les minorités sexuelles et de genre, sont de fait les premières victimes du harcèlement en ligne.

La conséquence est à la fois simple et terrifiante : le formidable espace de parole que constituent les réseaux sociaux est aussi un terrain miné pour les minorités qui se retrouvent régulièrement, hors

INTRODUCTION

ligne comme en ligne, réduites au silence, poussées en dehors de l'espace public.

C'est en tout cas ce que nous souhaitons illustrer dans cet ouvrage. D'abord en évaluant les mobiles de la haine en ligne, puis les conséquences du cyberharcèlement, à la fois sur le plan professionnel et intime. Nous donnerons la parole aux victimes, bien sûr, mais aussi à un harceleur car il est important de comprendre depuis l'intérieur les rouages d'un tel phénomène.

Il s'agira également d'interroger l'avenir. Un texte de loi plutôt en phase avec la réalité a été adopté en 2018, des procès médiatiques ont mis en lumière les ravages des violences en ligne et les géants du Web sont désormais sans cesse interpellés sur le sujet, même s'ils demeurent plus que frileux sur d'éventuelles mesures.

Mais est-il réaliste de penser que le cyberharcèlement pourra un jour être éradiqué des réseaux sociaux ? Ou bien est-ce la société dans son ensemble et les logiques qui la traversent qui pourraient avoir besoin d'un *reset* complet en matière de rejet des minorités et de violences ?

Première partie

HAINES EN LIGNE, HAINES TOUT COURT

Le cyberharcèlement scolaire : l'arbre qui cache la forêt

À l'agenda politique, il a été le premier à s'imposer. C'est d'abord par le prisme de l'école que les pouvoirs publics français ont commencé à se préoccuper de la question du cyberharcèlement. À tel point que, lorsqu'il est abordé, le vaste thème des violences en ligne renvoie dans l'esprit de beaucoup à l'image réductrice d'adolescents tourmentés. Occultant, quasiment systématiquement, la dimension beaucoup plus générale et étendue de ce phénomène, qui ne se cantonne guère aux cours de récréation. Pendant longtemps, le cyberharcèlement scolaire a, en quelque sorte, été l'arbre qui cache la forêt.

Reste que ce problème précis est une réalité et qu'il faut bien entendu s'y pencher.

CYBERHARCÈLEMENT

En 2013, le suicide de Marion Fraise à l'âge de treize ans, harcelée durant des mois au collège et sur Internet, produit un électrochoc. Sa mère entreprend de faire reconnaître le harcèlement scolaire comme un sujet de première importance. Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale à partir de 2014, s'empare alors de la problématique. À cette époque, un changement s'opère : on prend peu à peu conscience que le harcèlement scolaire n'est pas simplement circonscrit au sein de l'école, puisqu'il s'étend sur tous les réseaux sociaux *via* les smartphones ou l'ordinateur familial. Les brimades physiques ou psychologiques entre élèves, qui existent depuis l'invention de l'école, se poursuivent désormais également sur le Net. Au moyen de plusieurs canaux numériques, les harceleurs peuvent créer de faux profils, diffuser des rumeurs, envoyer des messages d'insultes par textos, sur Snapchat, Instagram ou Facebook. De même, la temporalité se retrouve modifiée. Car l'école ne se termine plus avec la fin des cours. Harcèlement et intimidations perdurent bien après 17 h 30 dans l'espace privé des victimes, le soir, les week-ends et durant les vacances.

L'affaire Marion Fraise a, en son temps, démontré par l'horreur que les conséquences du harcèlement scolaire, en ligne et hors ligne, peuvent conduire au